



ARRÊTÉ n° A-22-029  
PORTANT CIRCULATION  
AVEC ALTERNAT D153

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

**Vu** les travaux de voirie réalisés sur le chemin de la Chaume à Soumard, par la société Colas, 58660 Coulanges-Lès-Nevers

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation faite le 6 juillet par Nathalie Liébard, Maire de Saint-Andelain

**Considérant** que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

**Considérant** qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

**ARRETE**

**Article 1**

Pendant la journée du 8 juillet 2022, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- D153 au lieu-dit Soumard

**Article 2**

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, une circulation en chaussée alternée dans les deux sens de la circulation

La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

**Article 3**

L'entreprise Colas veillera à ce que la réfection de la voirie soit réalisée à l'identique et ceci dans les plus brefs délais

**Article 4**

Les droits des tiers demeureront préservés.

**Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 6**

L'entreprise Colas mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier

**Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 9**

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 6 juillet 2022

Le Maire,  
Nathalie LIEBARD

